



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 22 novembre 2023

### Délibération n° 2023-188

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - LAVERGNE Cécile.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Domaine de compétence par thèmes – Enseignement

#### Convention et financement C.A.F. : Avenant n° 2

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la structure communale du même type et située dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Suite à la réforme des financements de la CAF et à la signature d'une Convention Territoriale Globale, un avenant n° 2 à la convention existante doit être validé. Il prend en compte l'ajustement de l'article 8 – La durée et la révision des termes de la convention s'agissant des dates de conclusion qui s'étendent du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026 afin d'être en cohérence avec la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 de convention d'objectif et de financement de la C.A.F.

Publication dématérialisée du **30 NOV. 2023**  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20231122-2023-188  
Reçu le **29 NOV. 2023**

